

ARRETE DU MAIRE N°SG/338/2024
ANNULE ET REMPLACE LE SG/332/2024

OBJET : Travaux de remplacement de poteaux télécom sis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - D1250 à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de la Société DA SOLUTIONS– 13 avenue d'Aygu - 26200 MONTELIMAR, à l'effet de procéder au remplacement de poteaux Télécom sis D1250 – avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Cestas ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – D1250 - CESTAS, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire :

Du 09 décembre 2024 au 17 janvier 2025

ARTICLE 2 : Les poteaux en composite ne sont pas autorisés sur le territoire, il sera donc nécessaire d'installer uniquement des appuis métalliques.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le président du Département
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société DA SOLUTIONS

CESTAS, le 3 décembre 2024

Le Maire

Pierre DUCOUT

*Pour le Maire empêché, l'Adjoint
délégué à l'Urbanisme et aux*

Travaux

Arrêté n° SG/159/2020 du

3/06/2020

Henri CELAN

